



Adresse : Rue Haute, 139, B-1000 Bruxelles
Tél.: +32(0)2/213.85.40 E-mail : commission@privacy.fgov.be
Fax.: +32(0)2/213.85.65 <http://www.privacy.fgov.be/>

COMMISSION DE LA
PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

RECOMMANDATION N°01/2004 TU du 06/12/2004.

N. Réf. : SA3 / HM00128078/067

OBJET : Traitement ultérieur (TU) de données à caractère personnel non-codées dans le cadre de l'évaluation du Plan Formation- Insertion par le FOREM.

La Commission de la protection de la vie privée,

Vu la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (ci-après la LVP), en particulier l'article 4, § 1^{er}, 2^o, second alinéa;

Vu l'arrêté royal du 13 février 2001 portant exécution de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (ci-après l'AR), en particulier les articles 20, 2^o, et 21;

Vu la délibération N° 04/034 du Comité sectoriel de la sécurité sociale concernant la communication de données sociales à caractère personnel par la Banque -Carrefour de la sécurité sociale au FOREM en vue de l'évaluation du « Plan Formation -Insertion » ;

Vu la déclaration d'un traitement ultérieur de données à caractère personnel non-codées introduite par le « FOREM », le 22 novembre 2004 à la Commission ;

Considérant que le respect de l'obligation d'information des personnes concernées se révèle impossible ou requiert des efforts disproportionnés,

Émet, le 06/12/2004, la recommandation suivante :

Les bureaux de la Commission sont accessibles au public sur rendez-vous.

La Commission, responsable du traitement, traite vos données à caractère personnel à des fins de gestion interne : traiter votre déclaration, votre plainte ou votre demande d'informations le plus efficacement possible et établir des statistiques anonymisées de ses activités. Vous disposez d'un droit d'accès et, le cas échéant, d'un droit de rectification à l'égard des données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements auprès du registre public tenu par la Commission.

La Commission est d'avis qu'en vue d'atteindre un résultat optimal, le responsable de la recherche doit avoir la possibilité d'utiliser des données à caractère personnel non-codées, pour autant qu'il respecte les conditions suivantes :

1. Les conditions fixées par le Comité sectoriel de la sécurité sociale dans la délibération précitée devront être scrupuleusement respectées.
2. La publication des résultats statistiques finaux de la recherche n'est pas autorisée sous une forme qui permette l'identification des personnes concernées. La raison en est que cette identification n'est pas indispensable pour atteindre l'objectif visé, en l'occurrence, l'évaluation du « Plan Formation Insertion ».

(sé) J. BARET,

(sé) Michel PARISSE,

Administrateur.

Président.